

Ordre du jour
Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 3 juillet 2023
Hippodrome de Rambouillet

- Appel des présents
- Secrétaire de séance

- 1.** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 mars 2023
- 2.** La Véloscénie - Convention de partenariat 2023-2026
- 3.** Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental « Habiter mieux Yvelines »
- 4.** Modification de l'annexe 1 de la convention ADS entre RT et les communes
- 5.** Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (SRHH) et Territorialisation de l'Offre en Logement : avis sur la nouvelle méthode de calcul et les objectifs chiffrés concernant la CART
- 6.** Demande de subventions pour l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie
- 7.** Contrôles des raccordements à l'assainissement collectif dans le cadre des cessions immobilières exclusivement réalisés par le délégataire
- 8.** Approbation du règlement du service d'assainissement collectif pour 13 communes du territoire de RT
- 9.** Convention entre l'école de musique AIDEMA et Rambouillet Territoires Conservatoire à rayonnement Intercommunal Gabriel Fauré – saison artistique 2023-2024
- 10.** Décision modificative n°1 - budget Base de loirs des Etangs de Hollande 2023
- 11.** Décision modificative n°1 - budget Principal 2023
- 12.** Décision modificative n°1 - GEMAPI 2023
- 13.** Fixation de la part communautaire de la redevance assainissement à compter du 28 septembre 2023
- 14.** Adoption du protocole d'accord transactionnel avec la société People and Baby et l'inscription des sommes correspondantes au budget : Autorisation donnée au Président de signer le protocole transactionnel
- 15.** Questions diverses

1. CC2307AD01 Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 6 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 mars 2023 a été élaboré sous l'égide de Madame Marie-France GROSSE.

Il sera adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

2. CC0307DEM01 : Convention de partenariat 2023-2026 « Véloscénie Paris - Le Mont Saint-Michel »

La Véloscénie reliant Paris au Mont Saint-Michel est l'une des vélo routes qui contribue au rayonnement de la France à vélo.

Afin de développer et promouvoir l'itinéraire, les collectivités territoriales et les institutions touristiques concernées par l'aménagement et la valorisation touristique de la Véloscénie se sont mobilisées depuis 2011 dans le cadre global de trois partenariats.

La première phase du projet, de 2011 à 2014 a permis l'aménagement presque complet de la véloroute, la seconde de 2015 à 2018, la finalisation des aménagements et la troisième de 2019 à 2022, le positionnement marketing de la Véloscénie comme un itinéraire au voyage à vélo.

Rambouillet Territoires s'est associé à ce projet en signant une convention de partenariat 2019-2022 qui est arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

Dans la continuité du travail engagé, une quatrième phase de développement et de promotion pour la période 2023-2026 est enclenchée. La nouvelle ambition définie vise à spécifier le positionnement marketing de la Véloscénie comme un itinéraire d'initiation au voyage à vélo.

Les objectifs étant de :

- Développer la renommée de l'itinéraire en travaillant sur le positionnement d'un itinéraire d'initiation au voyage à vélo sur le marché français tout en conservant le positionnement d'expérience emblématique de la France à vélo sur les marchés allemands et BeNeLux ;
- Renforcer les infrastructures, les équipements et les services pour atteindre une offre plus qualitative ;
- Mieux connaître nos cibles en exploitant l'étude de fréquentation.

Pour l'élaboration de cette phase, une nouvelle convention de partenariat pour la période 2023-2026 est proposée.

3. CC2307DD01 Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental « Habiter mieux Yvelines »

Rambouillet Territoires a décidé, par la signature d'une convention tripartite avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Département des Yvelines, d'accompagner les foyers modestes et très modestes du territoire intercommunal en leur faisant bénéficier d'informations et d'aides techniques et financières pour réduire la consommation d'énergie de leur logement.

Dans ce cadre, un opérateur désigné par le Département des Yvelines (Citémétrie) assure le relais technique au niveau local. Celui-ci, après vérifications de l'éligibilité des foyers selon les conditions fixées par l'ANAH, le Département des Yvelines et Rambouillet Territoires, nous a transmis 12 dossiers de demandes de subvention.

Pour rappel, le montant de l'aide de Rambouillet Territoires est calculé de la façon suivante :

- Pour les logements individuels : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 500€ ;
- Pour les copropriétés (parties communes) : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 000 €.

Pour ces 12 dossiers, le montant total des subventions à allouer s'élève à 18 000 €.

La Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 10 mai 2023 a donné un avis favorable à ces demandes.

Le Conseil communautaire est sollicité pour accorder des aides à ces foyers.

4. CC2307ADS01 - Modification de l'annexe 1 de la convention ADS entre RT et les communes

Au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire a accepté la charge d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol dans le cadre de l'action pour compte de tiers sur le fondement de la délégation possible de l'article L 423-15 du code de l'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2015 pour toutes les communes. Ainsi, il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de la mise en commun de moyens.

Le code de l'urbanisme définit à l'article L422-1, l'autorité administrative compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols, à savoir l'Etat ou le Maire. Il en résulte qu'en l'absence de délégation de compétence vers le président de l'EPCI, seul le Maire peut délivrer une autorisation d'urbanisme.

Le service application du droit des sols instruit donc pour le compte des communes depuis janvier 2015.

L'annexe 1 de la convention signée entre Rambouillet Territoire et les communes a pour objet la tarification selon le type de dossier. Pour une meilleure gestion de celle-ci, il convient de la modifier.

Une réduction de 50% sur les tarifs habituels pourra être appliquée sur les tarifs appliqués à l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur de Rambouillet Territoires pour le compte des communes.

Cela concerne les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2023 ayant précédemment fait l'objet d'une instruction par ledit service et ayant fait l'objet d'une décision négative (arrêté de refus ou d'opposition). Il faut que le projet soit comparable au 1^{er} mais s'adapte pour lever les motifs de refus ou d'opposition développés dans la première décision. Un projet complètement modifié dans sa nature et sa conception ne pourra pas bénéficier de ce tarif réduit.

La procédure est la suivante :

- Il n'y a pas d'automatisme ;
- Dès l'attribution du numéro de dossier, la Commune demande à RT de bénéficier de cette procédure par courriel en rappelant le numéro du dossier ayant fait l'objet d'une décision négative ;
- A réception de celui-ci, le service instructeur juge du bien-fondé de la demande :
 - Si rejet, le service de RT informe la Commune par courriel ;
 - Si acceptation, le service de RT informe la Commune par courriel et enregistre ce nouveau dossier afin d'appliquer la réduction lors de la facturation annuelle

Il est proposé l'application d'un tarif réduit sur l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme.

5. CC23075ADS02 Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (SRHH) et Territorialisation de l'Offre en Logement : avis sur la nouvelle méthode de calcul et les objectifs chiffrés concernant la CART

Le 24 mai 2023 s'est tenue en Préfecture une réunion de consultation des EPCI relative à l'actualisation de la territorialisation des objectifs de construction de logements et de logements sociaux (TOL).

La réunion avait été précédée de 48 heures par un envoi de projet de répartition de l'objectif yvelinois de construction de logements, décliné, par une nouvelle méthode, sur la thématique du logement social.

La loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010 consacre « l'objectif de construire chaque année 70 000 logements ». Cet objectif est inscrit dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF, 2013) et le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH, version 2017). Il est ensuite territorialisé au niveau de chaque EPCI.

La loi du Grand Paris n'impose pas d'objectifs en termes de logements sociaux.

Le Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitat, est en cours de révision ; il doit être approuvé fin 2023 et s'imposera au PLHi de la Communauté d'Agglomération. La méthode de calcul de territorialisation de l'offre de logements locatifs sociaux est en cours de mise à jour pour prendre en compte les évolutions de la loi 3DS et l'objectif d'atteindre à horizon 2040 un taux de 30 % de logements sociaux en Île-de-France

La Préfecture a donc demandé un retour des EPCI pour fin juin 2023, retour avancé abruptement au 15 juin par la DDT des Yvelines lors de la diffusion de la présentation.

La démarche s'appuie sur l'analyse croisée de trois références chiffrées : l'objectif TOL actuel, le bilan 2017-2021 de la production de logements et le résultat d'une modélisation élaborée par les services de l'État.

Pour les Yvelines, la proposition départementale de territorialisation de l'offre de logements s'élève à 9 571 logements, soit 500 logements de plus que l'objectif fixé par le SRHH actuel, tout en étant inférieure aux 9 623 logements autorisés en moyenne annuelle entre 2017 et 2021

Le précédent objectif de la TOL pour Rambouillet Territoires était en 2016 de 440 logements par an, dont 196 à 223 de logements sociaux. Il s'est construit sur le territoire en moyenne 466 logements par an, dont 170 de logements sociaux.

Les objectifs actualisés pour Rambouillet Territoires sont de 407 logements à construire par an, dont 248 à 286 logements sociaux. Pour rappel, le scénario retenu par le PLHi est de 370 logements par an, dont 704 logements sociaux sur 6 ans selon la programmation prévisionnelle connue.

Les objectifs de l'Etat imposeraient également, à l'échelle de toute l'Ile-de-France, des objectifs de 25% à 40% du flux de construction neuve pour les communes SRU de l'agglomération, en plus de leurs objectifs quantitatifs de réalisation de logements sociaux, ainsi que 8 à 12% du flux de construction neuve pour toutes les communes de plus de 1500 habitants.

La méthode proposée se base sur une notation des territoires au moyen de coefficients pondérateurs ; les critères sont par exemple la qualité du cadre de vie, le nombre de logements sociaux, le mal logement, la desserte en transports en commun, l'équilibre habitat/emploi, les capacités constructives, etc.

Il est proposé aux Conseillers communautaires d'exprimer leur refus de cette évolution du calcul et des objectifs évoqués, issus d'une modélisation purement mathématique déconnectée des enjeux d'aménagement du territoire et de la réalité des capacités territoriales ; cette capacité a été évaluée lors de l'étude foncière du PLHi et ne saurait être remise en question.

6. CC2307CE01 Demande de subventions pour l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie

Alors que les changements climatiques s'accroissent, les sécheresses deviennent de plus en plus fréquentes dans de nombreuses régions.

La collecte de l'eau de pluie est un moyen simple et durable de protéger les ressources naturelles et les écosystèmes délicats de notre planète.

La récupération de l'eau de pluie est avantageuse pour les propriétaires soucieux de l'écologie :

- Récupérer l'eau de pluie permet de limiter les eaux de ruissellement ;
- L'eau de pluie permet d'économiser de l'énergie ;
- L'eau de pluie permet de conserver les réserves d'eau souterraines.

RT souhaite être acteur dans la préservation de cette ressource de plus en plus rare, en proposant une subvention pour inciter et aider les habitants du territoire à acquérir un récupérateur d'eaux de pluie.

Le montant de la participation est de 30% du prix HT de la cuve avec un plafond de 700,00€.

Sont concernés par ce dispositif les récupérateurs d'eau de pluie d'un montant minimum de 150,00HT et seul le montant de la cuve est pris en compte hors accessoires éventuels (collecteur filtrant, socle robinet etc).

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- Faire l'acquisition de l'équipement dans un commerce au choix de l'acquéreur ;
- Fournir une facture nominative comportant le descriptif du matériel ;
- Adresser le dossier par mail au cycledeleau@rt78.fr ou par courrier au siège de Rambouillet Territoires 22 rue Gustave EIFFEL 78511 RAMBOUILLET Cedex.

3 dossiers ont été reçus correspondant à l'installation de :

- 2 cuves enfouies de 3000L pour un montant HT de 997.78€ soit 299.33 € de subventions de RT
- 1 cuve enfouie de 3000L pour un montant HT de 1500.00€ soit 450.00 € de subventions de RT

- 1 cuve scellée de 1000L pour un montant HT de 150.00€ soit 45.00€ de participation de RT
- 1 cuve murale scellée de 500L pour un montant HT de 199.17€ soit 59.75€ de participation de RT

L'ensemble de ces dossiers représente un total de 854.09€ de subventions à allouer.

Ce dossier a reçu de la part de la commission Eau et Assainissement Collectif et Non Collectif du 27 juin 2023 un avis favorable.

7. CC2307ASS01 Contrôles des raccordements à l'assainissement collectif dans le cadre des cessions immobilières exclusivement réalisés par le délégataire

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Rambouillet Territoires est en charge de la compétence de l'Assainissement Collectif pour 13 communes de son territoire.

Une Délégation de Service Publique relative à l'Assainissement Collectif pour 13 communes débute le 28/09/2023 avec comme délégataire la Société d'Aménagement Urbain et Rural : la SAUR.

A compter du 28 septembre 2023, 8 d'entre elles (La Boissière Ecole, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Rambouillet, Vieille-Eglise, Hermeray, Bullion) intègrent la nouvelle délégation de service public.

Les 5 autres communes (Auffargis, Gazeran, Saint-Léger-en-Yvelines, Bonnelles, le Perray-en-Yvelines) intégreront progressivement cette nouvelle DSP selon la date de fin de leur DSP actuelle.

Conformément à l'article 27.2.1 du contrat de la DSP avec la SAUR, relatif aux dispositions générales des contrôles de conformité des raccordements, le délégataire a l'exclusivité des contrôles dans le cadre des cessions immobilières.

Ce contrôle est facturé au propriétaire sur la base des tarifs définis à l'article 52.2 du contrat soit 150 euros HT à la date de signature du contrat.

Ce tarif est révisé une fois par an selon la formule de révision suivante, à partir des dernières valeurs des paramètres connues à la date indiquée à l'article 53.5 du contrat :

$$R = K1 \times R0$$

où :

- R représente le tarif révisé ;
- R0 représente le tarif de base figurant à l'article 52.2 du présent contrat ;
- K1 est un coefficient calculé à l'aide de la formule de révision qui correspond à la structure du CEP pour chaque commune.

$$K1 = 0,15 + A1 \times (ICHT-E / ICHT-E0) + B1 \times (010534766 / 0105347660) + C1 \times (FD / FD0) + D1 \times (TP10a / TP10a0)$$

8. CC2307ASS02 Approbation du règlement du service d'assainissement collectif pour 13 communes du territoire de RT

Rambouillet Territoires a confié la gestion de l'assainissement collectif à la SAUR pour 13 communes de son territoire : *Auffargis, Rambouillet, Bonnelles, Vieille Eglise, la Boissière-Ecole, Saint-Leger-en-Yvelines, les Bréviaires, les Essarts-le-Roi, le Perray-en-Yvelines, Gazeran, Mittainville, Hermeray, (Bullion).*

L'établissement d'un règlement de service est obligatoire selon l'article L 2224-12 du CGCT.

Le règlement du service public d'assainissement collectif définit les prestations assurées par l'exploitant et ses obligations, ainsi que celles des usagers et des propriétaires et ne s'applique que sur le périmètre des communes de Rambouillet Territoires concernées selon le tableau ci-dessous :

Echéance	Communes
28/09/2023	Hermeray
28/09/2023	La Boissière Ecole
28/09/2023	Les Essarts le Roi
28/09/2023	Les Bréviaires
28/09/2023	Mittainville
28/09/2023	Vieille Eglise en Yvelines
01/12/2025	Auffargis
31/12/2028	Bonnelles
28/09/2023	Bullion
01/01/2024	Gazeran
28/09/2023	Rambouillet
30/06/2028	Saint-Léger-en-Yvelines
01/01/2024	Le Perray-en-Yvelines

Les conditions générales et modifications ultérieures du règlement (joint), le cas échéant, s'appliquent à tout abonné des communes susmentionnées.

Le règlement est mis à disposition des abonnés.

9. CC2307CU01 Convention entre l'école de musique AIDEMA et Rambouillet Territoires

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, agit selon son périmètre de compétence dans le domaine des enseignements artistiques avec la gestion du Conservatoire Gabriel Fauré, implanté sur Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Attentive, en matière de développement culturel des territoires, avec un accès équitable à la culture sur son territoire, la Communauté d'agglomération souhaite mettre en place un partenariat avec l'école de musique AIDEMA, qui enseigne sur le bassin de vie rayonnant autour d'AUFFARGIS, Le PERRAY-EN-YVELINES, LES ESSARTS-LE ROI.

Dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement des lieux d'enseignement musical structurants pour le territoire et d'aboutir à terme à une cohérence pédagogique, territoriale et tarifaire sur l'ensemble de ces lieux d'enseignement musical structurants, la Communauté d'agglomération et l'Ecole de musique AIDEMA se sont rapprochées pour établir un projet de conventionnement.

10. CC2307CU02 Conservatoire à rayonnement Intercommunal Gabriel Fauré – saison artistique 2023-2024

Comme chaque année, le conservatoire propose une saison artistique dans les différents lieux du territoire afin de promouvoir ses activités et participer à l'animation culturelle à travers une série de manifestations musicales.

Pour ces spectacles, différentes dépenses doivent être autorisées pour le cachet des artistes (contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles), cachet des professeurs selon la délibération CC1012PE08 en date du 02/09/2010, la location de matériel, location de piano, location de salle, les agents de sécurité, catering, SACEM, rémunération du personnel d'accueil et technique, les intermittents etc... Ces dépenses sont toutes imputées sur le budget général de la CA RT sous les fonctions 33 (manifestations professionnelles) et 311 (manifestations pédagogiques).

La présente délibération a pour but d'autoriser le Président à signer les contrats de cession de droit d'exploitation des spectacles et les conventions de partenariat liés à la saison artistique ci-annexée, afin de régler les modalités de coproduction.

11. CC2307FI01 Décision modificative n°1 - budget Base de loirs des Etangs de Hollande2023

La décision modificative n°1 du budget a pour objectif de prendre en considération les arbitrages de gestions et événements qui ont eu lieu en cours d'année et d'ajuster en conséquence le budget.

Il vous est proposé d'apporter des modifications au budget primitif 2023.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
012	6218	Diminution des dépenses de personnel pour recours à des prestataires extérieures (BIM)	-30 000,00	
	64131		-28 000,00	
011	6226	Recours à des prestataires extérieures pour l'encadrement de la base de loisirs	58 000,00	
011	60623	Augmentation du budget alimentation en l'absence de restauration sur place	9 000,00	
011	60636	Fournitures de vêtement de travail au personnel sur la base de la norme AFNOR 2023	4 000,00	
011	60623	Factures de pompages 2022	9 403,00	
011	6228	Analyses complémentaires de l'eau	3 000,00	
011	60632	Réparation du bateau	1 200,00	

75	7552	Augmentation de la participation du budget principal au financement du budget de la base de loisirs		26 603,00
Total			26 603,00	26 603,00

Section de Fonctionnement : en dépenses : + 26 603 €

- ✓ Chapitre 012 : Charges à caractère général : -58 000 €
 - 6218 et 64131 : **-58 000 €** En raison des difficultés à recruter du personnel public, il est nécessaire de réaliser un transfert de crédits entre le chapitre des charges de personnel et celui des charges à caractère général afin d'avoir recours à des prestataires extérieurs pour l'encadrement de la base de loisirs.

- ✓ Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 84 603 €
 - 6226 : **+ 58 000 €**. Il s'agit du pendant de la réduction des dépenses sur le chapitre des charges de personnel.
 - 60623 : **+ 9 000€**. En l'absence d'offre de restauration sur la base de loisirs, il est nécessaire d'augmenter les dépenses d'alimentation pour offrir une solution de restauration alternative sur la base.
 - 60636 : **+ 4 000€**. Il est nécessaire de fournir les vêtements de travail aux personnels extérieurs recrutés.
 - 60623 : **+ 9 403€**. Il s'agit de la régularisation de la facture de pompage de l'année 2022.
 - 6228 : **+ 4 000€**. Il est prévu des analyses d'eau supplémentaires.
 - 60632 : **+ 1 200 €**. Afin d'assurer la réparation du bateau, il faut inscrire une enveloppe de 1 200 € pour la réparation du bateau.

Section de Fonctionnement : en recettes : +26 603€

- ✓ Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : + 26 603 €
7552 : Afin de financer la hausse des dépenses présentées, il convient de faire appel à un financement complémentaire de la part du budget principal de 26 603 €

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 03 juillet 2023.

12. CC2307FI02 Décision modificative n°1 - budget Principal 2023

Dans le prolongement des ajustements sur le budget de la base de loisirs, il convient de modifier les inscriptions en recettes et en dépenses sur le budget principal.

Section de Fonctionnement : en dépenses : + 300 000 €

- ✓ Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 273 942,74 €

- 6228 : **+100 000 €**. Cette augmentation des crédits par rapport au budget 2023 se concentre sur les actions du conservatoire et doit répondre à deux objectifs. En premier lieu, il est nécessaire de faire appel à une société privée pour palier l'absence d'un régisseur pour l'organisation des spectacles. Le montant de cette prestation est estimé à 60 000 €. Deuxièmement, une enveloppe de 40 000 € supplémentaire est prévue afin d'accroître davantage les actions sur la programmation culturelle de cette année.
- 6156 : **+ 41 339,74€**. La progression des crédits résulte de la mise en place d'une maintenance multiservice par une entreprise sur les sites des Fontaines et des Molières en raison de l'absence de personnel en interne.
- 6157364 : **+ 106 000 €**. Dans l'attente de la signature du nouveau contrat de voirie triennale avec le département, il est prévu de focaliser les actions de 2023 sur les dépenses d'entretien de voirie qui sont comptabilisés en fonctionnement et non en investissement.
- Chapitre 65 : Charges à caractère général : + 26 603€
657364 : **+26 603 €**. Suite à la présentation de la décision modificative sur le budget de la base de loisirs, il est nécessaire de revoir le montant de la subvention du budget principal à ce budget en l'augmentant de 26 603 €.
- ✓ Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : - 273 942,74 €
-273 942,74 € : Afin de couvrir l'augmentation des dépenses, il est proposé de réduire le virement à la section d'investissement à due concurrence.
- ✓ Chapitre 014 : Charges à caractère général : + 300 000 €
73918 : **+300 000 €**. Lors du vote du budget en avril derniers et suite à une notification tardive de la part des syndicats en charge des ordures ménagères, il n'a pas été possible de réintroduire l'impact financier des taux de TEOM voté qui représente un surplus de dépense et de recette d'environ 300 000 € par rapport à l'inscription initial du budget. Cette écriture a donc pour but de mettre en cohérence les montants demandés par les syndicats avec les taux votés de TEOM 2023.

Section de Fonctionnement : en recettes : +300 000 €

- ✓ Chapitre 73 : Impôts et Taxes : + 300 000 €
7331 : **+300 000 €**. Il s'agit du pendant de l'écriture de dépense présenté sur le chapitre 014.

Section d'investissement : en dépenses : +240 856 €

- ✓ Opération 82200 : Transcom -106 000€
21751 : En lien avec l'augmentation des dépenses de fonctionnement sur les dépenses de voiries, il est proposé de réduire d'autant les dépenses d'investissement prévues pour la voirie.
- ✓ Opération 22411 : Travaux Molières extérieurs +221 008€
2113 : Au regard des montants ressortant des appels d'offres et du type de revêtement à retenir, il est nécessaire d'augmenter l'inscription au budget de 221 008 €.
- ✓ Chapitre 21 : Immobilisation corporelles +125 848€
2113 : En décembre dernier, le conseil a adopté le principe de l'achat de la gare d'Arbouville pour un montant de 125 848 €. Cette dépense sera financée par la repise de la quote-part du résultat du SITERR revenant à Rambouillet, soit 147 102 €. En l'absence d'un calendrier définitif sur la clôture du SITERR, cette recette n'est pour l'heure pas intégrée aux recettes de 2023.

Section d'investissement : en Recettes +240 856€

- ✓ **Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 273 942,74€**
021 : il s'agit de la compensation de l'écriture comptable passée sur le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.
- ✓ **Chapitre 16 : Emprunt : 514 798,74€**
1641 : Afin d'assurer l'équilibre de la décision modificative, il est nécessaire de prévoir un emprunt d'équilibre de 514 798,74 €.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	6228	Augmentation des dépenses suite à l'absence de recrutement d'un régisseur sur le conservatoire	60 000,00	
011	6228	Augmentation des dépenses en lien avec une augmentation de la programmation culturelle	40 000,00	
011	6156	Maintenance multiservice Fontaines et Molières	41 339,74	
011	615231	Financement travaux d'entretien de Voirie (point à temps)	106 000,00	
65	657364	Augmentation de la subvention d'équilibre au budget de la base de loisirs	26 603,00	
014	73918	Ajustement de la contribution de TEOM suite à la notification des syndicats	300 000,00	
73	7331	Régularisation de l'inscription du produit de TEOM		300 000,00
023	023	Diminution du virement à la section d'investissement	-273 942,74	
Total			300 000,00	300 000,00

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	021	Diminution du virement à la section d'investissement		-273 942,74
21	2113	Achat de la gare routière d'Arbouville	125 848,00	
Opération 22411	2113	Rénovation du plateau multisports et de la piste d'athlétisme des Molières	221 008,00	
Opération 82200 - Transcom	21751	Diminution des travaux d'investissement sur les voiries	-106 000,00	
16	1641	Emprunt d'équilibre		514 798,74
Total			240 856,00	240 856,00

Vous trouverez ci-après une vue synthétique de la DM n°1 présentée ce jour :

Cette décision est soumise au Conseil Communautaire en sa séance du 03 juillet 2023.

13. CC2307FI03 Décision modificative n°1 - GEMAPI 2023

Section d'investissement : en dépenses : - 0 €

- ✓ Chapitre 204 : Subvention d'équipement versés +10 000€
20422 : **+10 000 €**. Suite aux incertitudes sur la sécheresse estivale, il y a une recrudescence du nombre de demandes de subventions pour les récupérateurs d'eau. Il est donc prévu de porter le montant du budget à 10 000 €.

- ✓ Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles +10 000€
2031 : **-10 000 €**. Pour financer la hausse des crédits sur les récupérateurs d'eau, il est prévu de diminuer de 10 000€ le montant des études topographiques.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
204	20422	Subvention récupérateur d'eau	10 000,00	
20	2031	Frais d'études topographique	-10 000,00	
Total			0,00	0,00

Vous trouverez ci-après une vue synthétique de la DM n°1 présentée ce jour :

Cette décision est soumise au Conseil Communautaire en sa séance du 03 juillet 2023.

14. CC2307FI04 Fixation de la part communautaire de la redevance assainissement à compter du 28 septembre 2023

Depuis le 1er janvier 2020, Rambouillet Territoires exerce directement la compétence « assainissement collectif des eaux usées », telle que définie au II de l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sur le territoire des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Hermeray, La Boissière d'Ecole, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines, conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT.

Il est rappelé que suite à l'attribution du contrat de DSP « assainissement collectif » à la SAUR, 13 communes sont concernées : *Auffargis, Rambouillet, Bonnelles, Vieille Eglise, la Boissière-Ecole, Saint-Leger-en-Yvelines, les Bréviaires, les Essarts-le-Roi, le Perray-en-Yvelines, Gazeran, Mittainville, Hermeray, Bullion, et que 8 intégreront cette DSP dès le 28/09/2023 : Hermeray, La Boissière Ecole, Les Essarts le Roi ; Les Bréviaires, Mittainville, Bullion, Vieille Eglise en Yvelines et Rambouillet.*

Dans le cadre de la présente DSP, le montant de la part délégataire est fixé comme suit :

- 1,1329 € HT/m3 pour les communes où la SAUR assure la collecte et le traitement
- 0,3434 € HT/m3 pour les communes où la SAUR assure uniquement la collecte

Dans ce contexte, Rambouillet Territoires est tenu de procéder à l'actualisation de la part communautaire de la redevance assainissement afin d'honorer les dépenses qui demeurent à sa charge, notamment au regard du plan pluriannuel d'investissement défini par Rambouillet Territoires en concertation avec ses communes membres.

Il convient donc de modifier le montant de la part communautaire, applicable à compter du 28/09/2023 (*en gras dans le tableau*) comme suit :

COMMUNES	Part proportionnelle en €HT/m3	Dates d'entrée dans la DSP
Auffargis	0,600 €	Entrée dans DSP le 01/12/2025
Bonnelles	0,07 €	Entrée dans DSP le 01/01/2029
Bullion	1,2286 €	Entrée dans DSP le 28/09/2023
Gazeran	0,300 €	Entrée dans DSP le 01/02/2024
Hermeray	0,7004 €	Entrée dans DSP le 28/09/2023
La Boissière-Ecole	0,6671 €	Entrée dans DSP le 28/09/2023
Le Perray-en-Yvelines	1,5000 €	Entrée dans DSP le 01/01/2024
Le Perray-en-Yvelines (Usagers des Hameaux des Carrières et du Haut des Carrières situés à Auffargis et raccordés à la STEP du Perray-en-Yvelines)	0,8000 €	Entrée dans DSP le 01/01/2024
Les Bréviaires	0,0700 €	Entrée dans DSP le 28/09/2023
Les Essarts-le-Roi	0,2166 €	Entrée dans DSP le 28/09/2023
Mittainville	2,2804 €	Entrée dans DSP le 28/09/2023
Poigny-la-Forêt	1,2200 €	N'entre pas dans la DSP de RT (Poursuite de la DSP en cours)
Rambouillet	0,5666 €	Entrée dans DSP le 28/09/2023
Saint-Léger-en-Yvelines	0,7700 €	Entrée dans DSP le 01/07/2028
Vieille-Eglise-en-Yvelines	0,7966 €	Entrée dans DSP le 28/09/2023

15. CC2307CP01 Adoption du protocole d'accord transactionnel avec la société People and Baby et l'inscription des sommes correspondantes au budget : Autorisation donnée au Président de signer le protocole transactionnel

Le contrat de concession n° 2017/23 confié à l'entreprise People and Baby relatif à la gestion des micro-crèches de Rambouillet Territoires, s'est achevé le 31 décembre 2022.

Suite à divers dysfonctionnements, il a été décidé l'application de pénalités.

Après de nombreux échanges entre les parties et afin de trouver une issue amiable aux différends qui les opposent, des pourparlers ont donc eu lieu et deux réunions ont été organisées, la première le 27 janvier 2022 à 11h00 puis la seconde le 04 avril 2023 à 14h00 permettant d'exposer les divers griefs et envisager des solutions raisonnables.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. People and Baby à l'issue de ces réunions, a proposé et accepté le règlement de la moitié des pénalités, soit un montant total et définitif de 19 600€, validé par courrier recommandé de leurs services, du 12 avril 2023, reçu le 18 avril 2023.

Par délibération n°CC2305CP04, du 30 mai 2023, le déclenchement du protocole transactionnel a été autorisé dans l'objectif de s'inscrire dans une démarche de gestion économe des deniers publics et de règlement amiable des différends.

Aussi, un protocole transactionnel a été établi, en application des articles 2044 à 2052 du Code civil, permettant d'éviter une procédure contentieuse lourde et coûteuse. Cette transaction permet d'éteindre de manière définitive la procédure et de renoncer à tous droits ultérieurs.

Les parties ont ainsi convenu l'application de pénalités minorées à hauteur de 19 600 €, au lieu de 39 200 €.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Dans cette optique, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce document, et inscrire les sommes correspondantes au budget.